

<p><u>République Française</u></p> <p><u>Département du Gard</u></p> <p>Commune de Saint Victor la Coste</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE</p> <p>25-042</p>
--	--

OBJET : POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de SAINT VICTOR LA COSTE
Vu la loi modifiée n°82.231 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements des régions et notamment son article 25,
Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L2212-1, L2213-18 et L2213-18
Vu le code de la route et notamment son article R225
Vu la demande en date du 24/03/2025 par laquelle la société SAUR VALLEE DU RHONE sise 250 avenue du Docteur Fleming à 30000 NÎMES, demande l'autorisation d'effectuer un branchement eau et assainissement,

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE :

La Société SAUR VALLEE DU RHONE est autorisée à faire ces travaux rue des chênes.

Article 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

L'arrêté sera applicable 60 jours dans la période du 22 avril 2025 au 22 juin 2025.

La rue sera fermée à la circulation.

Interdiction de stationner au droit des travaux.

Les droits des tiers seront préservés.

Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément au code de la route avec balisage de sécurité et entretenue par les soins de l'organisateur.

Article 4 : ITINERAIRE DE DEVIATION :

- Néant.

Article 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents ;

Article 7 : RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation routière. En application de l'arrêté du 06.11.92 toute personne intervenant sur ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Article 8 : Ampliation sera transmise à :

- La société SAUR VALLEE DU RHONE
- Mr l'Ingénieur des TPE Chef de la subdivision de VILLENEUVE LES AVIGNON
- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN
- Les services techniques de la commune.

Fait à St Victor la Coste le 24/03/2025

Madame Le Maire
Véronique HERBÉ

